



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 12079

Numéro SIREN : 423 855 089

Nom ou dénomination : FINANCIERE FIDEURAM

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2017 sous le numéro de dépôt 34980

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 05-04-2017

N° DE DEPOT : 2017R034980

N° GESTION : 1999B12079

N° SIREN : 423855089

DENOMINATION : FINANCIERE FIDEURAM

ADRESSE : 9 rue de la Paix 75002 Paris

DATE D'ACTE : 14-03-2017

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale mixte

NATURE D'ACTE : Nomination(s) d'administrateur(s)

**FINANCIERE FIDEURAM**  
*Société Anonyme au capital de 346.761.600 euros*  
*Siège Social : 7, place Vendôme- 75001 PARIS*  
**R.C.S. PARIS B 423 855 089**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 14 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
Le 14 mars,  
A 11 heures.

Les actionnaires de la société **FINANCIERE FIDEURAM**, société anonyme au capital de 346.761.600 euros, divisé en 13.870.464 actions de 25 euros chacune, dont le siège est à Paris 1<sup>er</sup> – 7 Place Vendôme, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les locaux sis Paris 2<sup>ème</sup> – 9 rue de la Paix, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre simple adressée le 27 février 2017 à chaque actionnaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Massimo Brocca, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Sylvie Mayer est désignée comme secrétaire.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Giuseppe Scarabosio et Monsieur Massimo Brocca, actionnaires.

Monsieur Valéry Foussé, représentant du Cabinet KPMG Audit FS II, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 27 février 2017 est absent et excusé, il est représenté par Madame Solène Derousseaux.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la liste des actionnaires, la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- un exemplaire des Statuts de la Société,
- le Rapport du Conseil d'Administration,
- le Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2016,
- le Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le projet marqué des Statuts révisés,
- le projet au propre des nouveaux Statuts proposés.

Le projet des résolutions est distribué aux actionnaires présents ou représentés.

Le Président déclare que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la feuille de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, à laquelle les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée « ne varietur » par les parties, demeurera annexée au présent Procès-verbal.

Resteront pareillement annexées au présent Procès-verbal, après avoir été signées « ne varietur » par les parties, les procurations émanant des actionnaires représentés.

Le Président déclare ensuite que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Finalement, le Président informe qu'il résulte de la liste de présence que les actionnaires présents ou représentés possèdent les 13.870.464 actions représentatives de l'intégralité du capital social de 346.761.600 euros, et que la présente Assemblée est, en conséquence, régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **A titre ordinaire :**

1. Lecture du Rapport établi par le Conseil d'Administration ;
2. Lecture du Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
3. Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux Administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice ;
6. Nomination des membres du Conseil d'Administration ;
7. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle ;
8. Nomination des Commissaires aux Comptes ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **A titre extraordinaire :**

1. Déplacement du Siège Social ;
2. Modification consécutive des Statuts ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne ensuite lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes.

Il rappelle en outre que les mandats des Administrateurs M. Massimo Brocca, M. Dario Galli, M. Thierry Pons et M. Gianluca Serafini viennent à expirer à l'occasion de cette Assemblée Générale et qu'il convient, par conséquent, de procéder à des nouvelles nominations.

Il précise à ce propos que le mandat de l'Administrateur Monsieur Giuseppe Scarabosio est en cours de validité et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui approuvera les Comptes au 31 décembre 2017.

Le Président rappelle ensuite que les mandats à la société KPMG Audit FS II, représentée par Monsieur Valéry Foussé, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et à la société KPMG Audit FS I, représentée par Monsieur Jean-Luc Decornoy, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, expirent ce jour.

Il informe finalement que le weekend du 5 mars dernier, la Société a déménagé dans les bureaux où la présente réunion a lieu.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

A la fin de la discussion, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **A TITRE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION (points 1, 2, et 4 à l'ordre du jour)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé et du Rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

Elle donne quitus de leur gestion à tous les Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Cette résolution est approuvée par tous les actionnaires présents ou représentés avec l'abstention des Administrateurs en leur qualité d'actionnaires individuels de la Société.**

## **DEUXIEME RESOLUTION** *(point 3 à l'ordre du jour)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce Rapport, en approuve les termes.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RESOLUTION** *(point 5 à l'ordre du jour)*

L'Assemblée Générale après avoir constaté que les comptes font apparaître un Bénéfice de 91.623.349 euros, décide de l'affecter au "Report à Nouveau" et à la "Réserve Légale" comme illustré ci-dessous :

- Report à nouveau .....	91.358.603 euros
- Réserve légale .....	264.746 euros

Par conséquent, le nouveau solde créditeur du poste "Report à Nouveau" devient égal à 5.030.182 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIEME RESOLUTION** *(point 6 à l'ordre du jour)*

L'Assemblée Générale, décide de renouveler les mandats de trois Administrateurs sortants, à savoir :

- Monsieur Massimo Brocca, né à Biella (Italie), le 30 avril 1963, demeurant à Luxembourg Ville – 14, rue Siggy Vu Letzebuerg ;
- Monsieur Thierry Pons, né à Antony (92), le 26 octobre 1963, demeurant à Asnières sur Seine (92600) – 10 rue du Bourdonnais ;
- Monsieur Gianluca Serafini, né à Pesaro (Italie) le 2 décembre 1969, demeurant à Milan (Italie) – Via Keplero, 35,

ainsi que de nommer Monsieur Carlo Piatti, né à Varese (Italie), le 7 février 1979, demeurant à Varese - Piazza Canonica, 4.

Les Administrateurs cités ci-dessus sont nommés pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Messieurs Massimo Brocca et Carlo Piatti, présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Le Président informe, en outre, que Monsieur Thierry Pons ainsi que Monsieur Gianluca Serafini lui ont préalablement communiqué leur acceptation du renouvellement du mandat et confirmé, à leur tour, de n'être frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

**Cette résolution est approuvée par tous les actionnaires avec l'abstention des Administrateurs nommés.**

#### **CINQUIEME RESOLUTION** *(point 7 à l'ordre du jour)*

Sur proposition du Président, après une brève discussion, l'Assemblée Générale fixe la somme de 47.500 euros au titre de jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration pour les réunions à tenir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

**Cette résolution est approuvée par tous les actionnaires présents ou représentés avec l'abstention des Administrateurs en leur qualité d'actionnaires individuels de la Société.**

#### **SIXIEME RESOLUTION** *(point 8 à l'ordre du jour)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la disponibilité des Commissaires aux Comptes sortant de continuer leurs fonctions, décide de nommer :

- la Société KPMG S.A. représentée, pour l'accomplissement de la présente mission, par Monsieur Valéry Foussé, dont le siège est 2 avenue Gambetta, Paris-La Défense, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;
- la Société Salustro Reydel, faisant partie du réseau KPMG France, représentée, pour l'accomplissement de la présente mission, par Madame Isabelle Goalec, dont le siège est 2 avenue Gambetta, Paris-La Défense, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant ;

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Madame Solène Derousseaux accepte aux noms de Messieurs Valéry Foussé et de la société Salustro Reydel la mission qui leur est confiée et remercie l'Assemblée pour la confiance qui leur est accordée.

**SEPTIEME RESOLUTION** (point 9 à l'ordre du jour)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**A TITRE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION** (point 1 et 2 à l'ordre du jour)

Suite au déménagement intervenu, l'Assemblée Générale décide de déplacer le Siège Social de la Société au 9 rue de la Paix à Paris 2<sup>ème</sup> et de modifier par conséquent l'article 4 des Statuts comme suit :

**"ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL**

Le siège social est situé - ~~7 Place Vendôme, 75001 Paris~~ - 9 rue de la Paix, 75002 Paris.

La décision de transfert du siège social est prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Toutefois, le siège social peut être transféré en tout autre lieu du département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence."

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION** (point 3 à l'ordre du jour)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

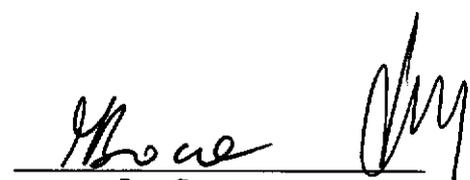
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président

Le Secrétaire



Les Scrutateurs

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 05-04-2017

N° DE DEPOT : 2017R034980

N° GESTION : 1999B12079

N° SIREN : 423855089

DENOMINATION : FINANCIERE FIDEURAM

ADRESSE : 9 rue de la Paix 75002 Paris

DATE D'ACTE : 14-03-2017

TYPE D'ACTE : Procès-verbal du conseil d'administration

NATURE D'ACTE : Démission de président du conseil d'administration

**FINANCIERE FIDEURAM**  
*Société Anonyme à Conseil d'Administration*  
*Au capital de 346.761.600 euros*  
*Siège Social : 9, rue de la Paix – 75002 PARIS*  
*R.C.S. PARIS B 423 855 089*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 14 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept,

Le 14 mars,  
A 12h15.

A l'issue de l'Assemblée Générale qui a procédé, entre autre, à la nomination de quatre Administrateurs pour un mandat triennal, les Administrateurs de la société FINANCIERE FIDEURAM se sont réunis sans délai en Conseil au nouveau siège social de la Société - sis 9 rue de la Paix - 75002 Paris - afin de procéder, entre autres, aux nominations d'usage et à l'attribution des jetons de présence.

Les Administrateurs émargent le registre des présences en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Massimo Brocca en sa qualité d'Administrateur le plus ancien en charge.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Massimo Brocca
- Monsieur Giuseppe Scarabosio
- Monsieur Carlo Piatti
- Monsieur Thierry Pons

Monsieur Gianluca Serafini, Administrateur, est absent et excusé.

En conséquence, Monsieur Massimo Brocca constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Sylvie Mayer remplit les fonctions de secrétaire.

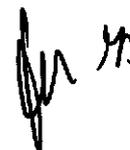
Puis, le Président de la réunion, après avoir entendus les collègues, propose l'ordre du jour suivant :



## **ORDRE DU JOUR**

- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 février 2017
- II. Démission du Directeur Général
- III. Nomination du Président du Conseil d'Administration
- IV. Nomination du Vice-Président du Conseil d'Administration
- V. Nomination du Directeur Général
- VI. Nomination du Directeur Général Délégué
- VII. Décision sur la rémunération des Administrateurs
- VIII. Proposition d'honoraires pour les Commissaires aux Comptes relativement à l'exercice 2017
- IX. Approbation du budget 2017
- X. Adoption des règles en matière de rédaction, parution et consultation des règlements et manuels opérationnels du Groupe
- XI. Questions diverses

**Les Administrateurs présents approuvent l'Ordre du Jour à l'unanimité.**



## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 FEVRIER 2017**

*[Annexe 1 : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 17 février 2017]*

Le Président de la réunion rappelle que la dernière réunion du Conseil d'Administration s'est tenue le 17 février 2017 et qu'il convient d'en approuver le procès-verbal.

**Le Conseil approuve avec abstention de Monsieur Carlo Piatti.**

## **II. DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL**

*[Annexe 2 : Lettre de démission de Monsieur Scarabosio]*

Le Président donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Scarabosio des fonctions de Directeur Général, suite à son départ à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain.

**Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Scarabosio de ses fonctions de Directeur Général et le remercie pour l'activité menée à bien pendant ces 9 mois dans la fonction, aussi bien que dans le rôle de Président Directeur General de l'ancienne Filiale Euro-Trésorerie depuis 2009.**

Le Président se félicite chaleureusement avec Monsieur Scarabosio pour l'achèvement de sa carrière professionnelle et ajoute un remerciement spécial au nom du Groupe Intesa Sanpaolo pour l'activité menée à bien pendant les presque 40 ans de service prestés dans le Groupe.

## **III. NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président de la réunion, compte tenu de la nouvelle situation illustrée au point précédent à l'Ordre du Jour, propose de nommer Monsieur Scarabosio en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée restante de son mandat d'Administrateur. Le Conseil, après concertation, demande en outre au Président, compte tenu de son engagement tout au long du projet, de continuer à assurer la supervision des rapports et des activités liés aux nouveaux locaux occupés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, avec l'abstention de l'intéressé, la nomination de Monsieur Giuseppe Scarabosio en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée restante de son mandat d'Administrateur ainsi que la délégation relative à la supervision des rapports et des activités liés aux nouveaux locaux occupés par la Société.**



**Le Conseil délibère en outre que, pour une période limitée à la partie restante du courant mois de mars, la Société retourne temporairement au mode de fonctionnement « Président Directeur Général » prévu par l'art. 16-1 des Statuts car ces fonctions se cumulent dans le chef de Monsieur Scarabosio.**

Monsieur Giuseppe Scarabosio remercie pour la confiance accordée et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, tout en précisant de satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats et de limite d'âge.

Les Administrateurs se félicitent avec Monsieur Scarabosio pour sa nouvelle nomination et lui cèdent la parole pour la suite de la réunion.

#### **IV. NOMINATION DU VICE-PRESIDENT**

Après avoir remercié les collègues, Monsieur Scarabosio propose aux Administrateurs la confirmation de Monsieur Thierry Pons, Administrateur de la Société, en qualité de Vice-Président, pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Président rappelle à cet égard que le Vice-Président peut procéder aux convocations des membres du Conseil d'Administration aux réunions. En outre, en l'absence du Président, le Vice-Président préside les réunions du Conseil d'Administration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, avec l'abstention de l'intéressé, le renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Pons en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur.**

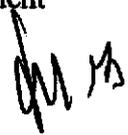
En remerciant, Monsieur Thierry Pons déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confirmées.

#### **V. NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL**

*[Annexe 3 : Lettre d'acceptation des fonctions de Monsieur Brocca]*

Le Président en vient à proposer au Conseil son successeur dans les fonctions de Directeur Général.

Sa proposition porte sur Monsieur Massimo Brocca, Administrateur et ancien Président Directeur Général de la Société.



Le Président explique que cette solution est optimale car elle garantit la continuité dans la direction des activités opérationnelles et d'investissement menées par la Société compte tenu de l'expérience de Monsieur Brocca également en tant que Vice-Président de Euro-Trésorerie pendant 8 ans.

Il donne ensuite lecture de l'art. 16-2 des Statuts qui énumère et définit les fonctions et les pouvoirs du Directeur Général.

**Il s'ensuit un court débat au terme duquel le Conseil approuve la proposition du Président et nomme Monsieur Massimo Brocca en tant que Directeur Général à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 et cela pour une durée indéterminée.**

Le Président reprend la parole pour préciser que les nouvelles fonctions de Monsieur Brocca ne seront pas rémunérées dès lors qu'il perçoit déjà un salaire en tant que dirigeant d'une autre société du Groupe.

Tout en remerciant le Président et le Conseil pour la confiance accordée, Monsieur Massimo Brocca déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

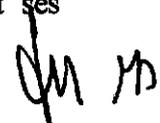
## **VI NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Le Président cède la parole à Monsieur Brocca qui indique que, tel qu'évoqué lors de la réunion du 22 juin dernier, ses fonctions au sein de Fideuram Bank (Luxembourg) l'obligent à demander une aide pour mener à bien son nouveau mandat de Directeur Général dès lors que la Société a repris l'activité de gestion de portefeuille de son ancienne Filiale.

Vu l'envergure de sa nouvelle mission, il lui est par conséquent davantage nécessaire d'être assisté, dans la nouvelle organisation en place à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, d'un Directeur Général Délégué, chargé notamment de la supervision des activités de financement et d'investissement, et propose, toujours dans un esprit de continuité opérationnelle, que ces fonctions soient confirmées, pour une durée indéterminée, dans le chef de Monsieur Gianluca Serafini.

Le Président reprend la parole en remerciant le Directeur Général Désigné pour préciser que, suivant l'art. 16-3 des Statuts dont il donne lecture, les pouvoirs du Directeur Général Délégué sont opposables aux tiers au même titre que les pouvoirs du Directeur Général. Ils rencontrent d'ailleurs les mêmes limitations, poursuit le Président en se référant, pour plus de détails, à la lecture qu'il vient de faire de l'art. 16-2 des Statuts.

Il note en outre que si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Serafini conserverait, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.



Finalement, il précise que les prestations de Monsieur Serafini ne seraient également pas rémunérées spécifiquement s'agissant là d'un dirigeant rémunéré directement par la Maison Mère.

**Il s'ensuit un court débat au terme duquel le Conseil approuve la proposition de confirmer Monsieur Gianluca Serafini en tant que Directeur Général Délégué pour une durée indéterminée.**

Le Président indique s'être entretenu avec Monsieur Gianluca Serafini qui lui a déclaré d'accepter sa confirmation en tant que Directeur Général Délégué et lui a transmis ses remerciements pour la confiance accordée.

## **VII DECISION SUR LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

Monsieur le Président se réfère à la décision de l'Assemblée Générale qui, ce jour, a alloué un montant de 47.500 euros au titre de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration pour les réunions à tenir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2017 et cède la parole au Directeur Général Désigné.

Monsieur Brocca rappelle que les actuels Administrateurs sont rémunérés au titre de fonctions salariées exercées au sein du Groupe Intesa Sanpaolo, à l'exception des Messieurs Carlo Piatti et Thierry Pons ainsi que, à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, de Monsieur Scarabosio, et propose de leur attribuer, à ce titre, l'intégralité desdits jetons de présence.

**Après en avoir délibéré et avec l'abstention, tour à tour, des intéressés, le Conseil d'Administration alloue l'intégralité des jetons de présence comme suit :**

**Monsieur Giuseppe Scarabosio – Président : 22.500 euros**

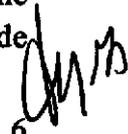
**Monsieur Thierry Pons – Vice-Président : 15.000 euros**

**Monsieur Carlo Piatti – Administrateur : 10.000 euros**

**pour les réunions à tenir jusqu'à l'Assemblée Générale qui approuvera les Comptes Annuels 2017.**

## **VIII RENOUELEMENT DU MANDAT AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PROPOSITION D'HONORAIRES POUR L'EXERCICE 2017**

Le Président informe que l'Assemblée Générale tenue ce jour vient de renouveler le mandat assigné à KPMG S.A. représentée par Monsieur Valéry Foussé, dont le siège est 2 avenue Gambetta, Paris-La Défense, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi qu'à la Société Salustro Reydel, faisant partie du réseau KPMG France, représentée par Madame Isabelle Goalec, dont le siège est 2 avenue Gambetta, Paris-La Défense, en qualité de



Commissaire aux Comptes suppléant , pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Il ajoute avoir reçu la proposition d'honoraires émanant de KPMG pour les activités inhérentes à l'exercice 2017.

Il s'agit d'un montant de 95.700 euros tandis que le montant consolidé proposé pour l'exercice précédent pour la Société et l'ancienne Filiale Euro-Trésorerie s'élevait à 107.460 euros.

**Le Conseil prend acte du renouvellement du mandat à KPMG Audit et approuve la proposition d'honoraires illustrée par le Président.**

## **IX APPROBATION DU BUDGET 2017**

Le Président présente les projections pour l'exercice 2017 selon les critères du Groupe, et comparées avec les résultats réalisées en 2016, à l'aide du tableau suivant exprimé en millions d'euros :

<b>Budget 2017</b>	<b>IAS</b>	<b>EXERCICE 2016</b>	
Frais de personnel	-0,4	Frais de personnel	-0,3
Frais administratifs	-1,2	Frais administratifs	-1,2
Amortissements	0,04	Amortissements	0,00
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-1,6</b>	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-1,6</b>
<b>Marge d'Intérêt</b>	<b>26,3</b>	<b>Marge d'Intérêt</b>	<b>27,4</b>
Commissions	-0,1	Commissions	-0,1
<b>Résultat sur titres</b>	<b>5,0</b>	<b>Résultat sur titres</b>	<b>13,7</b>
Dividendes	0,00	Dividendes	9,8
<b>Résultat Financier</b>	<b>31,2</b>	<b>Résultat Financier</b>	<b>50,9</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>29,6</b>	<b>Résultat avant impôts</b>	<b>49,3</b>
<b>Impôts</b>	<b>-10,5</b>	<b>Impôts</b>	<b>-14,0</b>
<b>Résultat après impôts</b>	<b>19,1</b>	<b>Résultat après impôts</b>	<b>35,3</b>

Il précise que le Résultat Financier, estimé principalement à titre de marge d'intérêt, inclut au poste Résultat sur titres la prévision d'un résultat agrégat de cession sur titres à hauteur d'environ 5 millions d'euros.

Il souligne également que l'estimation de la Marge d'Intérêt sous référentiel IAS a été réalisée au net de l'amortissement des *agios/disagios* (méthode dite « du coût amorti »), pour un effet net de 3,1 millions d'euros.

Il ajoute que les Charges d'exploitations sont prévues à environ 1,6 millions d'euros, en ligne avec les coûts opérationnels agrégats de la Société et de l'ancienne Filiale en 2016, qui bénéficiait déjà des effets de la Transmission Universelle de Patrimoine.

Le Président informe que les estimations sur l'exercice 2017 peuvent être comparées avec les résultats consolidés réalisés par les deux Sociétés en 2016, comme suit :

- la marge d'intérêts est estimée à 26,3 millions d'euros, tandis qu'en 2016, la marge d'intérêt réalisée par les deux sociétés se chiffrait à 27,4 millions d'euros en agrégat ;
- le résultat financier est estimé à 31,2 millions d'euros, qui se comparent avec 50,9 millions d'euros en 2016, exercice qui avait également bénéficié de dividendes pour 9,8 millions d'euros et de résultats de cession pour 13.7 millions d'euros.
- le résultat après impôts est donc estimé à 19,1 millions d'euros.

Il précise qu'en 2016, le taux principal de référence pour l'activité de la Société, c'est à dire l'Euribor à 3 mois, a été en moyenne de -0,27% tandis que pour 2017 ce paramètre est estimé égal à -0,30%. Il explique qu'environ 95% du portefeuille titres de la Société est indexé sur ce paramètre tandis qu'au niveau des financements les mouvements des taux d'intérêts n'affecteront pas les capitaux propres (environ 400 millions d'euros). Il informe également que le taux moyen de rendement du portefeuille est prévu stable et égal à environ 1% auquel il s'ajoute l'effet positif des taux négatifs sur les financements.

En tout cas, pour contraster l'effet de la baisse des taux sur le portefeuille, conclut le Président, il est prévu d'augmenter ultérieurement le montant des investissements, en sachant que le remplacement des positions qui arrivent à échéance (pour 200 millions) ou qui sont cédés pénalisera le *spread* par rapport au passé. Il constate finalement que le portefeuille se chiffre déjà à environ 2,3 milliards.

**Le Conseil prend acte des informations reçues et approuve le budget 2017 tel qu'il a été illustré par le Président.**

**X. ADOPTION DE REGLES EN MATIERE DE REDACTION, PARUTION ET CONSULTATION DES REGLEMENTS ET MANUELS OPERATIONNELS DU GROUPE**

*[Annexe 4 : Regole in materia di redazione, pubblicazione e consultazione della normativa aziendale di Intesa Sanpaolo ;*

*Annexe 5 : Regole in materia di redazione, pubblicazione e consultazione della normativa aziendale di Fideuram Intesa Sanpaolo Private Banking]*

Le Président vient à illustrer les Règles en matière de rédaction, parution et consultation des règlements et manuels opérationnels du Groupe.

En particulier, il explique que, par disposition expresse de la Société Tête de File Intesa Sanpaolo, toutes les sociétés de la Division Private Banking sont tenues d'adopter tant les Règles de Intesa Sanpaolo que les Règles de Fideuram Intesa Sanpaolo Private Banking, avec d'éventuelles adaptations rendues nécessaires par les caractéristiques de fonctionnement ou par le contexte local.

**Le Conseil prend acte des informations reçues et adopte les " Règles en matière de rédaction, parution et consultation des règlements et manuels opérationnels du Groupe" telles qu'illustrées par le Président.**

**XI QUESTIONS DIVERSES**

Le Président informe que l'installation dans les nouveaux bureaux du 9 rue de la Paix s'est bien déroulée. Le déménagement a eu lieu le premier week-end du mois et dès le lundi 5 mars, grâce à l'excellent travail de coordination effectué par l'Office Manager et les efforts de l'équipe IT de Fideuram Bank Luxembourg et des autres intervenants, l'activité a pu reprendre normalement et tous les collaborateurs ont pu intégrer leurs nouveaux postes et être totalement opérationnels.

Il reste encore quelques petits travaux de finition qui seront effectués dans les prochains jours.

**Le Conseil prend acte et remercie le Président pour avoir mené à bien ses activités de coordination et de supervision des opérations de déménagement.**



Le Président remercie à son tour et demande aux collègues s'il y a d'autres questions à discuter. Personne ne prend la parole.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13 heures.

\* \*  
\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur

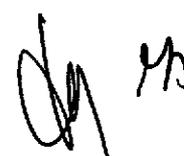


Le Président



## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	<i>Procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 17 février 2017</i>
Annexe 2 :	<i>Lettre de démission de Monsieur Scarabosio</i>
Annexe 3 :	<i>Lettre d'acceptation des fonctions de Monsieur Brocca</i>
Annexe 4 :	<i>Regole in materia di redazione, pubblicazione e consultazione della normativa aziendale di Intesa Sanpaolo</i>
Annexe 5 :	<i>Regole in materia di redazione, pubblicazione e consultazione della normativa aziendale di Fideuram Intesa Sanpaolo Private Banking</i>



DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 05-04-2017

N° DE DEPOT : 2017R034980

N° GESTION : 1999B12079

N° SIREN : 423855089

DENOMINATION : FINANCIERE FIDEURAM

ADRESSE : 9 rue de la Paix 75002 Paris

DATE D'ACTE : 14-03-2017

TYPE D'ACTE : Statuts mis à jour

NATURE D'ACTE :

# **FINANCIERE FIDEURAM**

**Société Anonyme au capital de 346.761.600 euros**

**Siège Social : 9 rue de la Paix**

**75002 Paris**

**423 855 089 RCS Paris**

---

## **STATUTS**

---

**Mise à jour en date du 14 mars 2017**



# STATUTS

## ARTICLE 1 FORME

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents Statuts (la « Société »).

## ARTICLE 2 OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'investissement financier pour compte propre, sous toute forme, dans tous organismes, entreprises ou sociétés existants ou à créer, incluant tant la gestion de trésorerie à court, moyen ou long terme, que l'acquisition et la gestion de participations dans toutes les sociétés, notamment dans le domaine financier,
- toutes activités de conseils ou de prestations de services notamment dans les domaines administratif, logistique, comptable et financier,
- et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ainsi que de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social.

La Société n'exerce pas d'activité de prestataire de services d'investissement aux sens du Code monétaire et financier.

## ARTICLE 3 DENOMINATION

La Société a pour dénomination : FINANCIERE FIDEURAM

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou de l'acronyme « S.A. » « à Conseil d'Administration », et de l'énonciation du montant du capital social.

## ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé 9 rue de la Paix, 75002 Paris

La décision de transfert du siège social est prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Toutefois, le siège social peut être transféré en tout autre lieu du département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

**ARTICLE 5 DUREE**

La Société a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation, soit jusqu'au 4 août 2098.

**ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUARANTE SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENTS EUROS (346.761.600) euros, divisé en TREIZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE (13.870.464) actions de VINGT CINQ (25) euros chacune, toutes de même catégorie. Toutes les actions ont été libérées à la constitution.

**ARTICLE 7 CONTROLE DE LA SOCIETE**

La Société, en tant que filiale de Fideuram Intesa Sanpaolo Private Banking S.p.A, est membre du Groupe bancaire INTESA SANPAOLO. De ce fait, la Société se doit de respecter les directives émanant de INTESA SANPAOLO S.p.A., dont le siège social est situé en Italie à Turin, données, dans le cadre de ses activités de direction et de coordination de son groupe, en vue de l'exécution des instructions données par la Banque d'Italie à INTESA SANPAOLO, dont l'objectif est d'assurer la stabilité du groupe. Les membres du Conseil d'Administration transmettront à INTESA SANPAOLO tous les détails et/ou toutes les informations nécessaires à l'exécution desdites instructions, dans les limites des lois et réglementations françaises.

**ARTICLE 8 AUGMENTATION DE CAPITAL - REDUCTION DE CAPITAL**

Le capital social peut être augmenté par tous les moyens conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le capital peut être réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société.

Tout actionnaire peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

**ARTICLE 10 TRANSMISSION DES ACTIONS**

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du, ou des titulaires, sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions sont transmissibles à l'égard de la Société et des tiers par virement de compte à compte.

Les cessions et transmissions d'actions entre actionnaires ou au profit des conjoints, des ascendants et descendants sont libres. De même sont libres, les cessions d'actions au profit d'une personne physique désignée comme administrateur.

Les actions ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil d'Administration, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en cas de réduction de capital.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, à quelque titre que ce soit, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession de droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du Conseil d'Administration dans les conditions prévues ci-dessus.

La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.

## **ARTICLE 11                    ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, au plus tard un jour franc avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence du montant de leurs apports.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. En conséquence, en cas de cession, les dividendes échus et non payés et les dividendes à échoir resteront, sauf clause contraire, attachés aux actions cédées et reviendront au cessionnaire.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les actionnaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

## **ARTICLE 12                    CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **12-1 - Composition**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de neuf au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la Société.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

### **12-2 - Limite d'âge - Durée des fonctions**

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration.

En cas de dépassement de ce pourcentage, sont immédiatement réputés démissionnaires d'office, d'abord le ou les plus âgé(s) des administrateurs n'exerçant pas les fonctions de Président ou de Directeur Général, ensuite s'il y a lieu, le ou les plus âgés des administrateurs exerçant les fonctions de Président ou de Directeur Général.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans. Elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Lorsqu'un nouvel administrateur est désigné pendant le cours du mandat des autres administrateurs, la durée de son premier mandat sera limitée à celle du mandat des autres administrateurs en fonction.

### **12-3 - Vacances - Cooptation**

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'Administration.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## **ARTICLE 13 BUREAU DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président, dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Président est rééligible.

Le Président du Conseil d'Administration ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Selon décision du Conseil d'Administration, il pourra cumuler ses fonctions avec celles de Directeur Général de la Société.

Le Conseil peut nommer un secrétaire même en dehors de ses membres, chargé de préparer les procès-verbaux du Conseil. Ce secrétaire restera en fonction jusqu'à sa révocation par le Conseil.

Le Conseil peut nommer un Vice-Président choisi parmi ses membres dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer le Vice-Président dans les fonctions de Président ou, en cas d'empêchement du Vice-Président, un autre administrateur, dans les conditions prévues par l'article L. 225-50 du Code de commerce.

#### **ARTICLE 14 CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Les administrateurs sont convoqués aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige aux séances du Conseil par le Président.

Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations au Conseil doivent être faites par lettre, fax ou courrier électronique, au moins trois jours ouvrés avant la réunion, ou, s'il y a urgence, au moins vingt-quatre heures avant ladite réunion. Chaque avis de convocation devra préciser la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la séance, lequel sera déterminé par l'auteur de la convocation (après consultation du Directeur Général (ou, en cas d'empêchement, d'un Directeur Général Délégué) lorsque l'auteur est le Président). Cette convocation sera envoyée aux administrateurs accompagnée le cas échéant des projets de résolutions et de toutes informations utiles sur les sujets à l'ordre du jour de nature à permettre aux administrateurs de se prononcer en toute connaissance de cause lors de la séance du Conseil. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Nonobstant l'ordre du jour figurant sur les convocations, le Conseil d'Administration pourra débattre et se prononcer sur tous autres sujets, à condition qu'au moins le tiers des administrateurs en fasse la demande au plus tard au moment de l'entrée en séance du Conseil.

Les séances du Conseil ont lieu au siège social ou en tout autre endroit en France ou à l'étranger précisé lors de la convocation et pourront se tenir par tout moyen autorisé par la loi et conformément au règlement intérieur du Conseil.

Tout administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, qu'il désigne par lettre, fax ou courrier électronique, à l'effet de voter en son lieu et place à une séance déterminée du Conseil, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié des administrateurs est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, dans les conditions réglementaires. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et s'il y a lieu, du rapport sur la gestion du Groupe.

Le registre de présence aux séances du Conseil doit mentionner, le cas échéant, la participation de ses membres par visioconférence ou autres moyens de télécommunication.

Des membres de la Direction Générale peuvent assister aux séances du Conseil à la demande du Président.

Les administrateurs ainsi que les personnes appelées à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par tous les administrateurs participant à chaque séance du Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées, aux conditions fixées par la législation en vigueur. Portant les indications prescrites par la loi, ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, le procès-verbal est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par le Vice-Président ou tout administrateur délégué temporairement à cet effet.

## **ARTICLE 15 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'Assemblée.

Le Conseil peut conférer à toute personne, les pouvoirs pour accomplir un ou plusieurs actes spécialement déterminés, dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents Statuts.

## **ARTICLE 16 DIRECTION GENERALE**

### **16-1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale**

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'Administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue est valable jusqu'à ce qu'une autre option soit décidée par le Conseil d'Administration.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

#### **16-2 - Directeur Général**

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'Administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix ans. S'il vient à dépasser cet âge il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des Statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Les dispositions des Statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

A titre interne, il est convenu que le Directeur Général devra avoir reçu l'accord préalable et exprès du Conseil d'Administration pour conclure ou décider au nom de la Société des sujets ou actes suivants :

- le Business Plan, déterminant les objectifs stratégiques, les investissements et le plan financier à long terme ;
- le budget annuel et ses éventuelles mises à jour, déterminant notamment les objectifs de l'exercice, le budget pour les dépenses et les investissements et le plan financier ;
- la définition et la modification de la politique d'investissement en instruments financiers ainsi que l'établissement ou la modification de tout document interne détaillant sa mise en œuvre ;
- l'organisation de la Société et des filiales ainsi que les modifications concernant la structure du groupe ;
- l'approbation de projets stratégiques tels que les acquisitions ou les actes de dispositions qui ne relèvent pas de la gestion ordinaire du portefeuille ou qui ne sont pas inclus dans le budget approuvé, la tarification des services, le développement de nouvelles activités, de nouveaux produits et services y compris les services fournis sur Internet ;

- l'établissement, le transfert et la fermeture de filiales, succursales, agences ou bureaux ;
- le recrutement des cadres exerçant des fonctions de direction et leur rémunération;
- tous plans d'intéressement, plan d'épargne entreprise ou autre mesure similaire ;
- la fixation de la politique de la Société et de ses filiales concernant la rémunération des salariés ;
- les dépenses qui, conformément au budget annuel, excèdent pour chaque opération 150.000 euros ;
- toute procédure devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, à l'exception des procédures concernant le recouvrement de créances, la renonciation au recouvrement de créances ou tout arrangement à l'amiable y afférent et de celles concernant toute matière ou sujet ayant une valeur ou un impact financier inférieur à 150.000 euros.

Le Directeur Général devra présenter au Conseil d'Administration les projets de résolutions motivés concernant les sujets ou actes réservés au Conseil, ainsi que les états financiers périodiques concernant la Société et ses filiales.

### **16-3 Directeurs Généraux Délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer, parmi les administrateurs ou non, une ou deux personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. A titre interne, la limitation des pouvoirs du Directeur Général est également appliquée aux Directeurs Généraux Délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

## **ARTICLE 17 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

A l'exception des conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales, des conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales, et des conventions interdites par la loi, toute convention intervenant dans les conditions définies par l'article L. 225-38 du Code de commerce est soumise à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue par la loi.

## **ARTICLE 18 COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires suppléants remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les Commissaires sont nommés pour six exercices. Leurs fonctions expirent après l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes du sixième exercice. Ils sont rééligibles. Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi.

## **ARTICLE 19 ASSEMBLEES GENERALES**

**19-1** - Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales ordinaires, extraordinaires, mixtes ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par le ou les Commissaire (s) aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu en France ou à l'étranger indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'Assemblée, soit par un avis publié dans un journal d'annonces légales du département du siège social, soit par courrier postal adressé à chaque actionnaire.

Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions de l'article R. 225-63 du Code de commerce, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

**19-2** - Les avis et lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

**19-3** - Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance sur justification de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ; à cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

**19-4** - En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

**19-5** - Tout actionnaire peut également participer aux Assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'Assemblée.

**19-6** - Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

**19-7** - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque Assemblée. La feuille de présence dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

**19-8** - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou, en l'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus ancien présent à l'Assemblée. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur(s) sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants cette fonction qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## **ARTICLE 20 ASSEMBLEES GENERALES : QUORUM - VOTE**

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu au paragraphe 19-4 de l'article précédent.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

## **ARTICLE 21                    DELIBERATIONS ET POUVOIRS DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

## **ARTICLE 22                    EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

## **ARTICLE 23                    AFFECTATION DES RESULTATS**

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'Assemblée peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

## **ARTICLE 24                    DISSOLUTION - LIQUIDATION**

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

## **ARTICLE 25                    CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.